Bld Anspachlaan 111 b13 – 1000 Brussels
Tel.: +32 (0)2 274 22 06
Fax: +32 (0)2 400 71 26
e-mail: ceettar@ceettar.eu
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors
Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers
Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

Impact de la mise en œuvre de la REDIII sur les entrepreneurs forestiers et les industries forestières sans période de transition

La mise en œuvre de la directive REDIII le 21 mai frappera durement les entrepreneurs forestiers et leurs acheteurs de biomasse. À partir de cette date, tout le bois récolté pour les copeaux de bois et la biomasse doit répondre aux exigences de la REDIII. Cela signifie que le bois qui a été récolté de bonne foi selon les règles de la REDII et qui pouvait auparavant être utilisé pour les centrales de chauffage de plus de 7,5 MW ne peut plus être vendu. C'est injuste. Tout le bois récolté avant le 21 mai devrait pouvoir être utilisé sur le marché, selon les règles de REDII.

Pour le Danemark, qui traite une grande partie de la biomasse de l'UE, cette mise en œuvre rétroactive immédiate a rendu inutilisables de grandes quantités de matériaux récoltés pour la prochaine saison de chauffage, même s'ils ont été récoltés et stockés conformément aux réglementations et aux certifications actuelles de REDII. La biomasse et les copeaux de bois sont souvent récoltés jusqu'à un an et demi avant d'être livrés aux centrales de chauffage, ce qui ne permet pas à l'industrie de s'adapter à ce bouleversement soudain du marché.

L'impact économique sur les entrepreneurs forestiers dépasse de loin ce que la directive peut justifier, même en termes de durabilité. Nombre d'entre eux ont investi massivement dans des capacités de production et de stockage afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement pour les hivers à venir. Bien que les entrepreneurs forestiers soutiennent les objectifs de la REDIII, ils encouragent fortement une période de transition afin que les copeaux de bois et la biomasse récoltés avant le 21 mai puissent être vendus pendant la prochaine saison de chauffage (2025-26).

Un problème particulier est celui des copeaux de bois provenant de zones de landes, qui sont récoltés dans le cadre de mesures de protection de la nature approuvées par les pouvoirs publics. Cette biomasse ne peut pas être utilisée pour des installations couvertes par le système européen de quotas de CO2 ou la certification SBP.

Les landes sont un type d'habitat protégé qui, conformément à la législation, doit être entretenu pour éviter la prolifération des arbres. La conservation de la nature se fait en douceur et, jusqu'à présent, la biomasse issue de ce travail a été approuvée et vendue comme biomasse. L'aspect économique de la vente de biomasse a été crucial pour les propriétaires privés, qui ont ainsi pu prendre soin de vastes zones de landes, tandis que l'État et les municipalités ont donné la priorité aux projets de conservation de la nature basés sur la biomasse en raison des coûts moindres qu'ils engendrent.

Bld Anspachlaan 111 b13 – 1000 Brussels
Tel.: +32 (0)2 274 22 06
Fax: +32 (0)2 400 71 26
e-mail: ceettar@ceettar.eu
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors
Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers
Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

Si l'incitation économique disparaît, nous risquons que les zones de landes ne soient plus entretenues et envahies par la végétation, ce qui signifiera une perte de nature ouverte et un habitat menacé. Les entrepreneurs forestiers qui disposent de machines et d'expertise pour l'entretien des landes perdront des tâches, car la biomasse ne constitue plus une part importante de l'économie du projet.

Les personnes qui travaillent quotidiennement avec la nature craignent fortement que cette mise en œuvre ne nuise à la nature ouverte et lumineuse que représentent les landes - une conséquence qui n'était pas du tout l'intention de la REDIII.

Les entrepreneurs forestiers soutiennent les objectifs de REDIII, mais la mise en œuvre directe sans période de transition et avec effet rétroactif a engendré d'énormes pertes financières et un gaspillage de ressources. L'industrie n'a pas la possibilité de s'adapter aussi rapidement que les États membres ont été tenus de le faire au cours du processus. Par conséquent, une période de transition de 12 mois est nécessaire, ainsi qu'un réexamen des règles relatives aux livraisons de biomasse provenant des landes, afin de garantir à la fois les conditions pour les entrepreneurs forestiers et l'avenir de la nature.

Les organisations forestières membres de la CEETTAR sont prêtes à fournir des conseils et des orientations alors que le Parlement européen développe de nouvelles lignes directrices pour la mise en œuvre de REDIII.

Les acheteurs de biomasse doivent évaluer les risques pour s'assurer que le bois est conforme à la norme REDIII, ce qui fait peser toute la charge de la documentation sur les entrepreneurs forestiers européens. La Commission européenne aide les acheteurs de biomasse et de copeaux à prouver qu'ils respectent les exigences de la REDIII.

La CEETTAR encourage le développement d'un modèle de collaboration intelligent pour la mise en œuvre, afin que les exigences soient satisfaites en collaboration avec les consommateurs de copeaux de bois et de biomasse d'une manière pratique et durable.

Soutenu par les membres de la CEETTAR: DM&E (Danemark), KONEYRITTÄJÄT (Finlande), ANEFA (Portuga), CUMELA (Pays-Bas).

Soutenu par AVIH (Pays-Bas).

A propos de la CEETTAR:

La Confédération européenne des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers, créée en 1961, représente environ 150 000 entreprises et près de 600 000 travailleurs. Elle vise

Bld Anspachlaan 111 b13 – 1000 Brussels
Tel.: +32 (0)2 274 22 06
Fax: +32 (0)2 400 71 26
e-mail: ceettar@ceettar.eu
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors
Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers
Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

à représenter les intérêts des entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers en Europe. En 2014, le Réseau européen des entrepreneurs forestiers a décidé de fusionner avec la CEETTAR, ce qui a donné naissance à une organisation unique plus forte et plus représentative des entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers au niveau de l'UE.

La CEETTAR vise à être une force proactive au profit des entrepreneurs et de l'économie rurale au niveau européen. Son objectif est de :

- Représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès des institutions de l'UE. De cette manière, la CEETTAR est reconnue comme l'organisation représentative des entrepreneurs auprès des institutions européennes,
- Représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès d'autres organisations privées, actives au niveau européen et au-delà. La CEETTAR entretient des relations constructives avec le COPA-COGECA (agriculteurs), le CEMA (machines agricoles), l'EFFAT (travailleurs)...
- Aider les organisations des nouveaux Etats membres à atteindre leurs objectifs nationaux le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions grâce au transfert d'expertise développé par la PAC il y a 50 ans.